

## Accord d'Intéressement 2017-2019 & Accord d'Abondement associé 2018-2020

### UN ACCORD D'INTERESSEMENT A PRIORI PLUS « FAVORABLE » MAIS TOUJOURS DE LA FRILOSITE DANS LA POLITIQUE D'ABONDEMENT

Le 26 Juin 2017, les cinq fédérations syndicales représentatives dont FO Energie et Mines ont signé l'accord d'intéressement d'ENGIE SA pour la période 2017-2019 ainsi que l'accord d'abondement associé pour la période 2018-2020.

#### De quatre accords à un accord unique

Le précédent accord était articulé autour d'un critère financier Groupe et de critères d'entreprises propres à chacun des 4 établissements d'ENGIE SA à savoir B3G, BEE, CRIGEN et Siège.

L'accord signé hier met fin à cette spécificité avec toujours un critère financier Groupe mais avec au périmètre ENGIE SA **des critères d'entreprise « 3 plus » : généralistes, facilement mesurables et espérons-le facilement atteignables.**

#### Critère Financier : de l'EBITDA au RNRpg

Le RNRpg (Résultat Net Récurrent part du groupe) est fréquemment utilisé pour estimer la valorisation d'une entreprise. C'est devenu le nouveau vecteur de communication avec les milieux financiers et les actionnaires d'ENGIE SA. Au niveau ENGIE SA, le RNRpg est défini comme le résultat net excluant coûts de restructuration, dépréciations d'actifs, cessions, autres éléments non récurrents et impacts fiscaux associés et incluant la contribution nucléaire en Belgique.

Pour l'année 2016, le Groupe ENGIE a publié un résultat de RNRpg de 2,5 Mds€. L'objectif de RNRpg sera communiqué chaque année aux actionnaires et pour l'exercice 2017, **c'est un objectif compris entre 2,4 et 2,6 Md€ qui a été communiqué.**

En fonction du niveau d'atteinte de l'objectif (OBJ), le résultat du critère financier **A** sera :

	≤ 75% OBJ	= 90% OBJ	= 100% OBJ	= 110% OBJ
Résultat du critère financier A	0	3%	4%	4,5%

#### Critère Santé-Sécurité Entreprise : de l'intérêt de suivre les formations ad-hoc

Le critère retenu est le rapport **S** entre le nombre de salariés ayant suivi au moins une action de formation dans le domaine prévention-santé-sécurité (**indicateur 351 du Bilan Social**) sur l'effectif moyen annuel (**indicateur 114 du bilan social**).

Le niveau d'objectif pour chacun des exercices 2017, 2018, 2019 a été fixé à 45% dans une amplitude possible [80%-100%].

En fonction de la valeur calculée de S, le résultat du critère Santé-Sécurité Entreprise **B** sera :

	S < 36%	S = 36%	S ≥ 45%
Résultat du critère Santé Sécurité B	0	0,5%	1,5%

Pour info, la valeur de ce taux a toujours été de l'ordre de 50% ces dernières années qui aurait conduit au % maximum de 1,5.

## Accord d'Intéressement 2017-2019 & Accord d'Abondement associé 2018-2020

### Critère Ressources Humaines Entreprise : contrats favorisant l'insertion professionnelle des jeunes

Le critère retenu est le rapport **RH** entre le nombre moyens d'alternants, jeunes en VIE (Volontariat International en Entreprise) et jeunes en CIFRE (Convention Industrielle de Formation pour la Recherche en Entreprise) et l'effectif moyen annuel (données que l'on retrouve dans la déclaration de la taxe d'apprentissage).

Le niveau d'objectif pour chacun des exercices 2017, 2018, 2019 a été fixé à 5% (objectif affiché par le Groupe) dans une amplitude possible [80%-100%]

En fonction de la valeur calculée de RH, le résultat du critère Ressources Humaines Entreprise **C** sera :

	RH < 4%	RH = 4%	RH ≥ 5%
Résultat du critère Ressources Humaines C	0	0,5%	1,5%

### Formule de calcul de l'intéressement individuel I

Comme dans l'accord précédent le mode de répartition de l'intéressement est semi-hiérarchisé (était dans notre liste de revendications) :

- o Pour moitié en fonction de l'**ETP** du salarié sur l'exercice considéré
- o Pour moitié, en fonction de la rémunération principale perçue du salarié (**rpi**) rapportée à la rémunération principale moyenne réelle de l'entreprise (**rpm**)

$$I = (A + B + C) * rpm * [rpi/rpm + ETP] * 0,5$$

On peut raisonnablement espérer que (A + B + C) soit proche de 7% sur la période avec une atteinte à 100% de chacun des trois objectifs.

### Mesures d'abondement : taux d'abondement inchangés mais plafonds légèrement relevés

A défaut d'obtenir une augmentation des % d'abondement ou à minima alignement des % PEG (100% dans le cadre de l'intéressement, 25% dans le cadre du versement volontaire) sur les % PERCO (150% dans le cadre de l'intéressement, 40% dans le cadre du versement volontaire), FO Energie et Mines a obtenu le relèvement des quatre plafonds (versement intéressement et libre dans PEG et PERCO) de 50€ pour passer à 800€.

Si vous placez ces 4 \* 50 € supplémentaires, le gain brut d'abondement supplémentaire sera de 157,50€ soit 145€ net

	PEG	PERCO
Abondement Intéressement	50 €	75 €
Versement volontaire	12,5 €	20 €

Et si vous placez la totalité des montants plafonnés (4 \* 800€), le montant brut de l'abondement s'élèvera à 2.520€ soit 2.318€ net

	PEG	PERCO
Abondement Intéressement	800 €	1 200 €
Versement volontaire	200 €	320 €